

MAIRIE
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

<http://www.figanieres.com>

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019**

Présents :

**B.CHILINI, A. BROSSE, C. AUBOIN-LEROY, G.CONTE,
M.O DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS, J. GAUTIER, R. GIROUX,
H. HELLAL, A. LAUGIER, M.J MAUREL, E. MIMIS, A. OSTORERO,
A. REBOURG, P. RENGER, G. TACAILLE, B. THOMAS, M. SOAVE,**

**Excusés : V. CROMBET pouvoir à E. ESCAILLAS,
C. COLLOMBAT pouvoir à C. AUBOIN-LEROY,**

Absent : R. LEQUEUX

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2019, le 13 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 06 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 06 novembre 2019

**Délibération n°075-2019 – Transfert du service de l'eau et de l'assainissement à DPVa.
Création des budgets annexes « conventions de gestion » pour l'eau potable et
l'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » seront transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1^{er} janvier 2020.

De ce fait, les budgets annexes eau et assainissement communaux seront dissous juridiquement et comptablement intégrés dans le budget principal de chaque commune.

Afin d'assumer ces compétences, la Communauté d'agglomération va créer des budgets annexes à autonomie financière au sein desquels seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces compétences tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ces budgets annexes sont soumis à une instruction budgétaire et comptable spécifique de type « M4 », dont la déclinaison propre aux services d'eau et d'assainissement est la M49.

Toutefois, des conventions de gestion vont être conclues durant une période d'une année entre l'Agglomération et ses communes membres, aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante des services d'eau potable et d'assainissement relevant de ses attributions, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Ainsi, les communes doivent créer des budgets annexes « convention de gestion », distincts de leur budget principal, un concernant l'eau potable et l'autre pour l'assainissement, relevant de l'instruction comptable M49.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- -Approuver la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'eau potable,
- -Approuver la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'assainissement,
- -Fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020,
- -Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 076-2019 – Indemnité de conseil 2019 allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil alloué aux receveurs municipaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité,

Compte tenu des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable fournies par Madame Jocelyne GOURDIN du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **DECIDE** de lui attribuer l'indemnité de conseil pour l'année 2019, soit 670,68 euros brut (montant net 606,78 euros), étant précisé que cette indemnité, calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années, ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré fixé par arrêté ministériel.

2) **DIT** que les crédits budgétaires suffisants seront inscrits au compte 6225 du budget primitif 2019 de la commune.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 077-2019 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce dernier peut, en vertu de l’article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2019 en €	¼ des crédits en €
20	Immobilisations incorporelles	31 500,00€	7 875,00€
21	Immobilisations corporelles	1 138 381,00€	284 595,25€
		1 169 881,00€	292 470,25€

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal qui accepte, l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Maire



Bernard CHILINI



Les Membres du Conseil Municipal,